



La Certification d'entreprise pour les distributeurs, applicateurs, et conseillers sur les produits phytopharmaceutiques

par Bureau Veritas Certification France

*Avançons en confiance



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Move Forward with Confidence*



Origine

écophyto2018

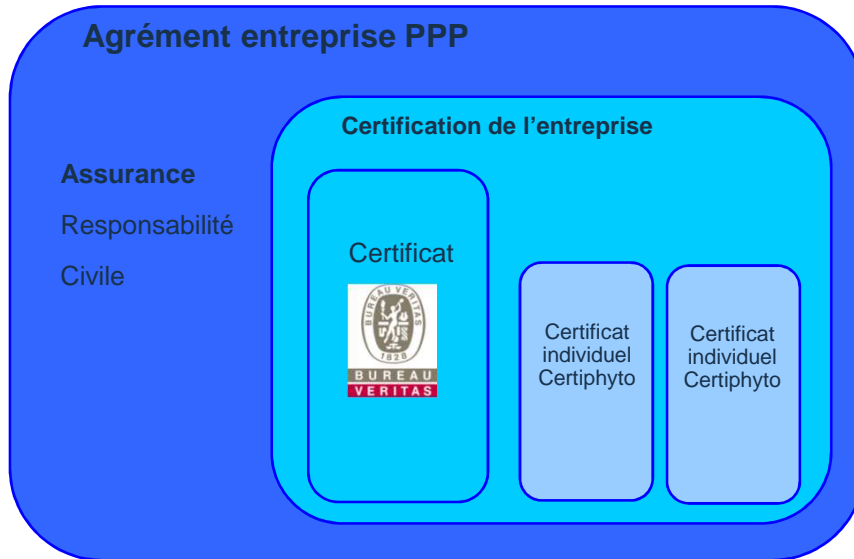
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux



- ▶ **Grenelle de l'Environnement : Article 94** : Nécessité de détenir un **agrément** pour la vente, la distribution, le conseil, l'application en qualité de prestataire de services des **produits phytopharmaceutiques (= PPP)**
- ▶ Enjeu majeur pour toutes les entreprises qui ne peuvent exercer qu'avec un agrément valide, délivré par l'administration (Préfet de Région)
- ▶ Opérateurs concernés = ceux facturant un service ou un produit lié aux PPP
- ▶ Ne pas confondre avec le volet formation Certiphyto (pour les agriculteurs, les conseillers, les vendeurs, applicateurs,..) qui définit les conditions de délivrance du certificat individuel pour les personnes physiques (faisant suite au DAPA)

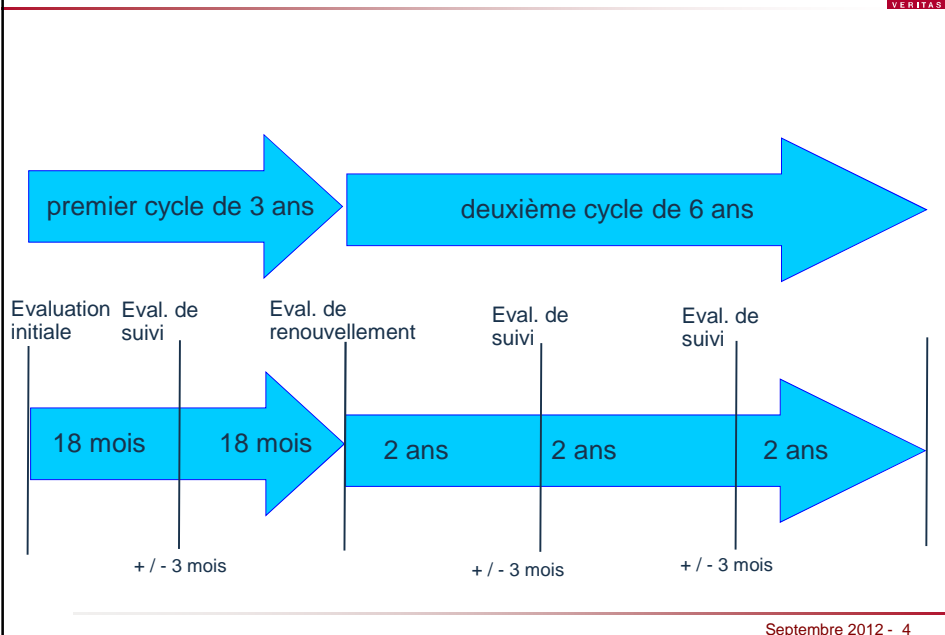
Septembre 2012 - 2

Agrément / certification / certificat individuel certiphyto ?



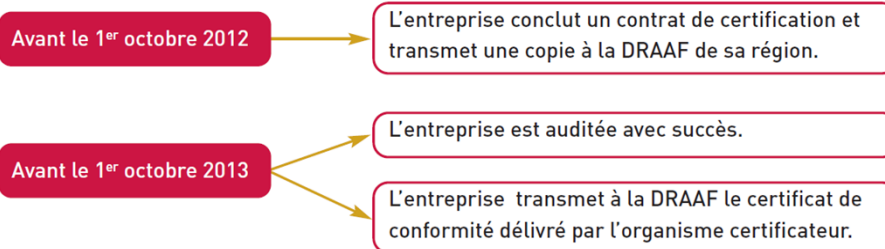
Septembre 2012 - 3

Calendrier certification et agrément PPP



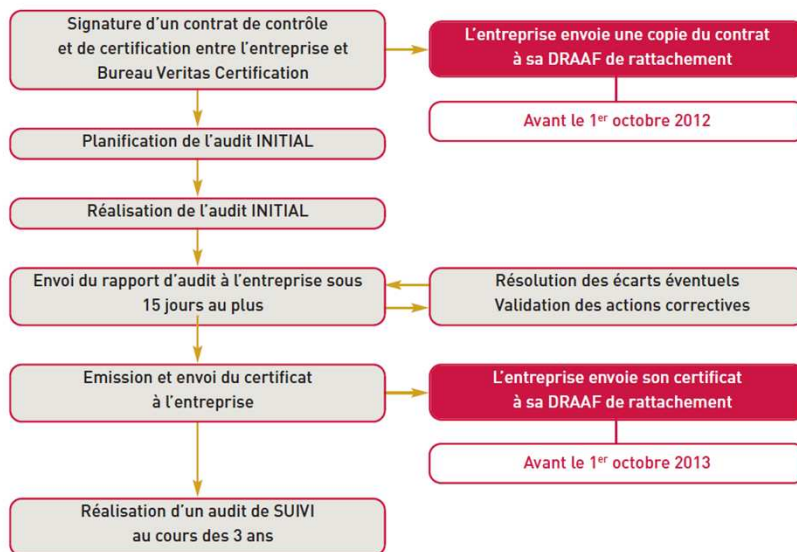
Septembre 2012 - 4

Calendrier réglementaire : des échéances courtes



Septembre 2012 - 5

Notre méthodologie

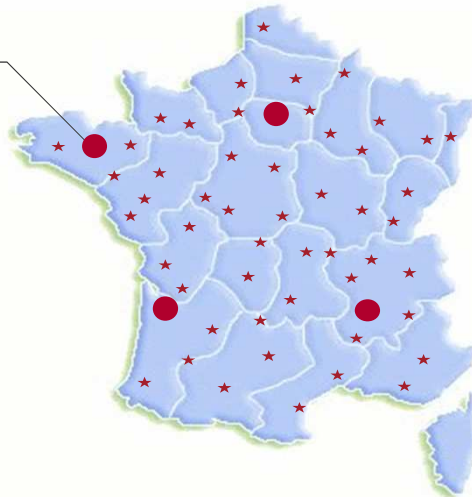


Septembre 2012 - 6

Implantation géographique : nationale et des intervenants locaux pour les audits phyto



1 centre unique de traitement des demandes et des dossiers



Septembre 2012 - 7

Référentiel Organisation Générale



► 15 exigences à vérifier

- Organisation, pilotage, et suivi du référentiel
- Gestion du personnel : compétences, formations, et information
 - Personnel certifié et qualifié
 - Actualisation des compétences
 - Gestion de l'information par l'entreprise
- Organisation multi-sites

► Chaque opérateur sera audité sur le référentiel Organisation générale + le ou les référentiels de son activité

Septembre 2012 - 8

Réf. Applicateur en prestation de service de PPP



► 28 exigences à vérifier

- Gestion du personnel et certificats individuels
- Organisation et exécution des chantiers
 - Organisation du travail
 - Encadrement du chantier
 - Conformité du matériel
 - Préparation du produit
 - Application du produit
- Gestion de vie des produits PPP
 - Achats des produits PPP
 - Stockage et gestion des stocks
 - Transport et approvisionnement du chantier
 - Gestion des déchets et effluents

Septembre 2012 - 9

Procédure de vérification

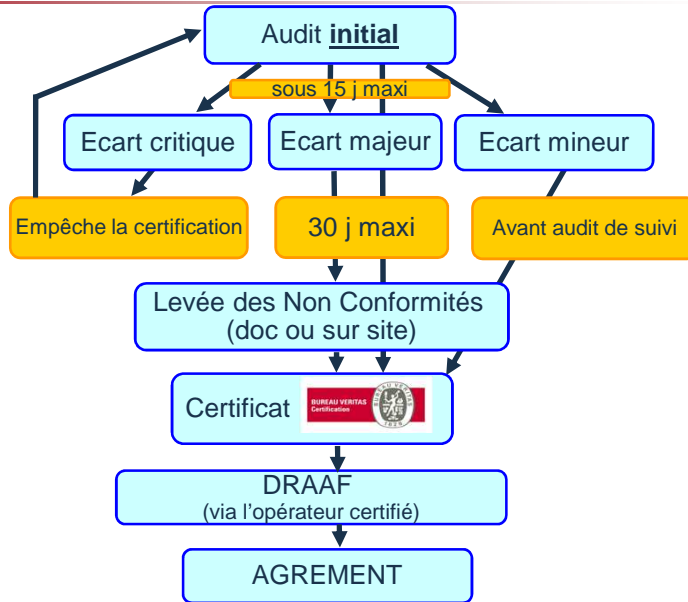


► 3 niveaux de conformité

- Écart critique => empêche la certification initiale, en suivi, certificat suspendu, 3 mois pour apporter des actions correctives (sur site ou documentaire)
 - Ecart majeur => 30 j pour apporter des actions correctives (sur site ou documentaire)
 - Ecart mineur => correctif documentaire, ou au plus tard sur site lors de l'audit suivant
- Les écarts critiques sont identifiés sur des exigences propres à chaque référentiel (essentiellement réglementaires)
- Guides de lecture officiels (20 juillet 2012) en téléchargement sur www.bureauveritas.fr

Septembre 2012 - 10

Audit initial et délais à respecter



Septembre 2012 - 11

Exemple d'exigence et plan de contrôle



E3	Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée sont définies	Un organigramme nominatif présente les liens hiérarchiques , les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. L'entreprise nomme un responsable, chargé de la mise en oeuvre du référentiel.	Il existe un organigramme nominatif présentant les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. Un responsable de la mise en oeuvre du référentiel est nommé.	Liste des personnes impliquées dans le champ des activités agréées (nom, fonction, domaine d'expertise, service) Organigramme	Documentaire	Siège OU Etablissement
----	---	--	--	--	---------------------	------------------------------

L'organigramme ne sera pas exigé pour les entreprises unipersonnelles.

L'auditeur doit s'appuyer sur la liste des personnes impliquées dans le champ des activités agréées pour examiner l'organigramme. Il doit s'agir de données exhaustives et mises à jour des personnes impliquées pour chaque fonction.

Ecart majeur :

Il n'existe pas d'organigramme nominatif présentant les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques alors que l'entreprise n'est pas unipersonnelle.
L'organigramme ne reflète pas la réalité observée.

Aucun responsable de la mise en oeuvre du référentiel n'est nommé.

Ecart mineur :

La liste n'est pas complètement à jour, mais il est possible de recouper avec le registre du personnel.

Septembre 2012 - 12

Exemple d'exigence et plan de contrôle



A4	Tout applicateur, y compris dans une entreprise unipersonnelle, doit respecter, en matière d'équipements de protection individuelle, la réglementation s'appliquant aux entreprises employant des travailleurs.	Il existe une liste des EPI. Les EPI adaptés sont disponibles.	Vérification de la disponibilité des EPI requis pour l'exécution d'un chantier.	Visuel	Etablissement
			Liste des EPI	Documentaire	

La réglementation relative aux équipements de protection individuelle est définie dans les articles R.4412-1 et suivants du code du travail. Les grandes lignes sont :

- l'employeur doit mettre gratuitement à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle appropriés et adaptés pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs ;
- l'employeur est en outre responsable du port effectif des équipements de protection individuelle ;

Les EPI doivent être adaptés en fonction des parties du corps exposées et des produits utilisés : ils doivent être de type 3 pour les produits chimiques sous forme de particules liquides ou de type 4 pour les produits chimiques sous forme de pulvérisation, et doivent être normalisés selon les normes européennes.

Dans cette exigence, il est demandé que cette réglementation s'applique à toutes les entreprises, même les unipersonnelles.

Ecart critique :

L'employeur ne met pas à disposition les EPI.

Ecart majeur :

Les EPI disponibles ne sont pas adaptés à l'exécution des chantiers.

Ecart mineur :

Il n'existe pas de liste des EPI disponibles.

Septembre 2012 - 13

Exemple d'exigence et plan de contrôle



A5	L'entreprise identifie ou détermine les exigences spécifiées par le client	Il existe une pièce contractuelle spécifiant la relation avec le client	Document entreprise-client (ex. : Contrat, devis accepté, commande client, accusé de réception/reformulation de la commande de la part de l'applicateur, acceptation de la facture par le client)	Documentaire	Siège +Etablissement
----	--	---	---	--------------	----------------------

Les formalisations post-traitement peuvent être réalisées en cas d'urgence justifiée, de manière imminente.

Ecart majeur :

Pas d'organisation concernant la contractualisation des prestations, ni l'acceptation des devis ou des commandes, ni de matérialisation sur les documents.

Pour plus de 25% des prestations, il n'existe **pas de document** permettant de prouver l'acceptation du client de ce qui a été fait par l'entreprise de prestation de services.

Ecart mineur :

Il existe une ou quelques prestations (moins de 25%) pour lesquelles il n'existe pas de document permettant de prouver l'acceptation du client de ce qui a été fait par l'entreprise de prestation de services.

Septembre 2012 - 14

Exemple d'exigence et plan de contrôle



A21	Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans un lieu (local ou armoire) selon la réglementation en vigueur.	Lieu Respect de la réglementation.	Textes réglementaires en vigueur	Visuel	Etablissement
-----	--	---------------------------------------	----------------------------------	--------	---------------

La réglementation à laquelle il est fait référence :

- code du travail (articles R.4412-1 et suivants)
- code de la santé publique (article R.5132-66)
- décret n°87-361 relatif à la protection des travailleurs agricoles

Les exigences minimales sont :

- Pour les produits classés T, T+ et CMR
- un local fermé à clé ;
 - un local aéré ou ventilé (point haut et bas) ;
 - une porte ouvrant vers l'extérieur ;
 - une matière absorbante ;
 - un extincteur ;
 - un sol étanche avec cuvette de rétention et/ou bac de rétention sous étagère ;
 - un éclairage suffisant ;
 - des produits conservés dans leur emballage d'origine ;
 - une signalisation : consignes de sécurité (ex : interdiction de fumer...)
 - séparation des T, T+, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, des autres produits ;
 - séparation des produits incompatibles.

Ecart critique :

Plus de la moitié des exigences minimales à respecter n'est pas respectée.

Ecart majeur :

Moins de la moitié des exigences minimales à respecter n'est pas respectée.

Septembre 2012 - 15

Déroulement de l'évaluation sur site



- ▶ Identique en initial et en suivi (1/2 j pour applicateur monosite sans agence)
- ▶ Essentiellement documentaire (3/4 des exigences)
- ▶ Interview de différentes personnes (dont le dirigeant)
- ▶ Visuel (matériels, équipements, stockage,...)
- ▶ Réunion d'ouverture : présentation commune, explication de la démarche, accord sur l'organisation et planning (pas besoin de tout le monde tout le temps !)
- ▶ Réunion de clôture : bilan / points positifs / points d'amélioration / écarts
- ▶ **Intérêt commun que cela se déroule bien**
 - Planification de l'évaluation
 - Se préparer : organiser sa documentation
 - Se rendre disponible

Septembre 2012 - 16

Autodiagnostic en ligne

Certification Phytosanitaire
www.certificationphytosanitaire.fr

Compte : non identifié

Accueil Identification Créer un compte

Certification Phytosanitaire,
pour tout savoir sur les pratiques phytosanitaires

Les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service ont l'obligation de signer un contrat de certification avec un organisme certificateur et de l'adresser à la DRAAF avant le 1er octobre 2012 pour obtenir le maintien de leur agrément ou l'agrément. Avant le 1er octobre 2013, l'organisme certificateur doit auditer l'entreprise et délivrer un certificat.

L'accompagnement en ligne gratuit est accessible aux applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service pour comprendre et préparer la mise en place du référentiel de certification organisation générale et du référentiel de certification application en prestation de service.

L'accompagnement en ligne propose un autodiagnostic, un plan d'action, des actions correctives.

Les initiateurs de l'action sont la FNEDT, l'AAPP et la CS3D, organisations représentatives des entreprises d'application en prestation de services.

L'action est pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Je réalise mon autodiagnostic

Voir la liste des partenaires de l'action

écophyto2018
moins de produits phytosanitaires, moins, c'est mieux

ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES AAPP cs3d

Septembre 2012 - 17

Actions à mener pour respecter le calendrier :

- ▶ 1) renvoyer le formulaire de demande de contrat = fiche de renseignement => certiphyto@fr.bureauveritas.com
- ▶ 2) signer le contrat de certification et le renvoyer à Bureau Veritas Certification (61 contrats envoyés CS3D et 41 revenus signés)
- ▶ 3) envoyer un exemplaire signé à la DRAAF dès que possible
- ▶ 4) vérifier les DAPA/certificats individuels ou les obtenir au plus vite
- ▶ 5) mettre en place les référentiels, notamment la documentation
- ▶ 6) fixer une date d'audit initial (minimum 2 mois d'enregistrements nécessaires)
- ▶ 7) se faire auditer et obtenir son certificat pour le transmettre à la DRAAF



Informations sur
www.bureauveritas.fr

fiche certification d'entreprise phyto

QUELQUES EXPLICATIONS

Cette certification s'adresse :

- Aux distributeurs agricoles de grand public (grandes enseignes, jardinerie, stores, centres agricoles, grandes surfaces de bricolage, etc.)
- Aux distributeurs agricoles des professionnels (organismes de vulgarisation, magasins, centres de conseil agricole, etc.)
- Aux organismes et prestataires de services agricoles et rural (agriculteurs, pépiniéristes, etc.)
- Aux conseillers indépendants (conseillers privés, Chambres d'Agriculture, etc.)

La certification s'applique aux produits :

Avant le 1^{er} janvier 2012 : Certification certifie un cadre de certification et garantit que les produits sont conformes à la norme de la norme.

Après le 1^{er} janvier 2012 : Certification certifie un cadre de certification et garantit que les produits sont conformes à la norme.

Avant le 1^{er} janvier 2012 : Certification certifie un cadre de certification et garantit que les produits sont conformes à la norme.

Après le 1^{er} janvier 2012 : Certification certifie un cadre de certification et garantit que les produits sont conformes à la norme.

ATTENTION : Ne pas confondre cette certification d'entreprise avec la certification individuelle Certiphyto accordée aux personnes par des organismes de formation habilités sur le sujet.



Move Forward with Confidence*

*Avançons en confiance